



Rôles et responsabilités en sécurité incendie

En tant que citoyennes et citoyens, nous pouvons assurer notre sécurité et celle de nos proches grâce à quelques gestes simples :

- Avoir des avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement;
- Faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques d'incendie dans notre environnement;
- Respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur à l'égard des risques d'incendie présents dans notre milieu.

Il est aussi fortement recommandé de :

- Préparer un plan d'évacuation;
- Effectuer un exercice d'évacuation au moins une fois par année;
- Se renseigner sur les mesures à prendre pour se protéger.



5 AU 11 OCTOBRE 2025
Semaine de la prévention des incendies

Un peu d'histoire

La Semaine de la prévention des incendies a toujours lieu au début du mois d'octobre, pendant la semaine complète qui inclut le 9 octobre, tant aux États-Unis qu'au Canada. On veut ainsi commémorer le grand incendie de Chicago, survenu le 9 octobre 1871, où on dénombra 250 morts, 100 000 personnes sans abri et 17 400 bâtiments détruits. Au Québec, c'est en 1990 que la première Semaine de la prévention des incendies a eu lieu.

Causes et conséquences des incendies au Québec

Chaque année au Québec, les incendies, c'est en moyenne 13 maisons endommagées chaque jour, 308 personnes blessées et 27 000 personnes évacuées.

Près de 48 % des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine.

Une mauvaise utilisation des appareils électriques et un manque d'entretien de vos installations peuvent causer un incendie. Les appareils électriques et l'équipement de distribution d'électricité constituent la source de chaleur des incendies pour plus de 23 % des bâtiments résidentiels endommagés.



RAPPEL IMPORTANT
Nettoyage et ramonage des cheminées

Avant le début de la saison froide, le service de sécurité incendie de la Ville de PrévoSt tient à vous rappeler qu'il est essentiel d'assurer le bon état de vos appareils de chauffage (poêle au bois, à granule, fournaise au mazout, foyer au gaz, etc.).

De plus, dans le cas d'un appareil de chauffage au bois, il est recommandé de faire ramoner la cheminée au 4 à 6 cordons de bois que vous brûlez et quand il y a de 3 à 5 mm de crésote accumulée sur la paroi du conduit de cheminée.

Il est recommandé de faire appel à un ramoneur qui détient une licence RBQ, une couverture en assurance responsabilité d'au moins 2 millions \$ et qui est membre de l'Association des professionnels du chauffage. Si ce n'est déjà fait, il est également important d'installer au moins un avertisseur de monoxyde de carbone.

Ces petits gestes vous permettront d'utiliser vos appareils en toute sécurité.